

## FLASH SPECIAL COVID-19 n°27

4 mai 2020 - Les dernières informations

L'URIOPSS et l'UNIOPSS vous informent  
COVID-19 >>> [www.uriopss-bfc.fr](http://www.uriopss-bfc.fr)

Nous sommes à votre écoute pour faire remonter vos questionnements, vos difficultés :

**Recueil de vos préoccupations** >>> [Questionnaire](#)

### NOUS CONTACTER

Catherine SERRE, Directrice régionale

[c.serre@uriopss-bfc.fr](mailto:c.serre@uriopss-bfc.fr) - 06 23 07 40 76 (en cas d'urgence)

[contact@uriopss-bfc.fr](mailto:contact@uriopss-bfc.fr)

## COURRIER COMMUN NEXEM FEHAP UNA URIOPSS



### Crise du COVID-19 : prise en charge des bénéficiaires et responsabilité employeur - Courrier du 30 avril à destination de M. le Directeur Général de l'ARS BFC

*En notre qualité de Fédérations, d'Unions et de Représentants des employeurs associatifs œuvrant dans le champ du sanitaire, du médico-social et du social, nous souhaitons vous alerter sur les difficultés grandissantes auxquelles sont confrontées, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, nos associations gestionnaires et structures adhérentes ainsi que leurs directions.*

[Lire la suite](#)

## COURRIER COMMUN FAS FEHAP URIOPSS



La FAS, la FEHAP et l'URIOPSS BFC ont adressé le 9 avril dernier à la DRDJSCS et à l'ARS BFC un courrier commun concernant la gestion de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, et qui préoccupe et mobilise fortement les acteurs que nous représentons.

"La crise sanitaire que nous connaissons est sans précédent. La mobilisation générale est nécessaire et les associations de solidarités et acteurs du monde de la santé que nous représentons sont pleinement mobilisées pour faire face à cette situation et accompagner les personnes les plus vulnérables. Nous prouvons chaque jour notre volonté de travailler en confiance, en responsabilité et dans le respect des rôles et fonctions de tous les acteurs publics et privés qui interviennent souvent dans des modes d'organisation dégradés. A ce titre, nous saluons votre initiative de nous réunir en audioconférence hebdomadaire qui permet des échanges précieux d'informations."

[Lire la suite](#)

## MEDICO-SOCIAL



Information  
Régionale

### Prévenir des situations problématiques liées à l'isolement

Dans le contexte d'un confinement qui se prolonge, et afin de prévenir des situations problématiques liées à l'isolement, vous trouverez ci-joint 3 documents d'information axés sur le maintien du lien avec les proches et la vie sociale-culturelle en établissement ou à domicile : actions en région, ressources nationales.

- ✓ [Un document dédié aux aidants et aux personnes à domicile](#) (personnes âgées et handicapées)
- ✓ [Un document dédié aux professionnels des établissements pour personnes âgées](#)
- ✓ [Un document dédié aux professionnels des établissements pour personnes handicap](#)



Information  
Régionale

### Listing de mails pour message complémentaire aux ESMS du "stock"

#### **Message émanant de l'ARS BFC**

Les signalements de cas de COVID 19 en ESMS doivent désormais se faire sur la plateforme nationale Voozanoo. Vous pouvez y accéder en passant par le portail des signalements ou directement via le lien suivant : <https://voozanoo.santepubliquefrance.fr/1828535468/scripts/aindex.php>

L'ARS n'est destinataire des signalements effectués que le lendemain et ne peut donc réagir de façon immédiate. Aussi, pour toute situation non suivie par l'ARS et très critique impliquant par exemple :

- Un taux d'attaque supérieur à 10 % ;
- Plusieurs hospitalisations et/ou décès ;
- Une sollicitation médiatique ;
- Un absentéisme important des personnels sans solution immédiate ;

Nous vous recommandons de doubler votre signalement d'un appel au **point focal de l'ARS** : **0 809 404 900** pour plus de réactivité sur la réponse à vos besoins.



Information  
Nationale

### Sécurisation financière et reprise progressive d'activité des ESAT

Vous trouverez ci-joint des consignes relatives à la sécurisation financière et la reprise progressive d'activité des ESAT.

Ces [consignes](#) permettent d'assouplir dès à présent, pour tenir compte des besoins identifiés par les ARS comme les gestionnaires, la doctrine posée initialement mi-mars de façon à soutenir la reprise progressive des activités et l'accompagnement des travailleurs, notamment aux gestes barrières.

Elles sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines au vu de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions plus générales relatives au déconfinement.



## Secteur Personnes en situation de handicap : plan de déconfinement

Pour information, nous vous prions de bien vouloir trouver le [Communiqué de Presse](#) du SE PH relatif aux grandes lignes du plan de déconfinement pour les personnes en situation de handicap.

## LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS



## AAP BOP 104 LOCAL ET ACCELAIR - REPORT DES DATES LIMITES DE CANDIDATURE

La date de clôture de l'appel à projet local du BOP 104 "intégration des primo-arrivants et des réfugiés/protégés subsidiaires" est reportée au 29 mai 2020 inclus.

Le rectificatif sera publié au recueil des actes administratifs dans quelques jours.

De même, la date de clôture de l'appel à projet régional ACCELAIR est reportée au 29 mai 2020

Appel à projet régional ACCELAIR disponible sur le site de la DRDJSCS : <http://bourgogne-franche-comte.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1203>



## Dispositif de chèques d'urgence alimentaires

Vous trouverez ci-contre une [fiche présentant le dispositif de chèques d'urgence alimentaires](#) pour les personnes en situation de précarité, élaborée par la DGCS.

## DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES



## Assouplissement des dispositions réglementaires

### Message émanant de l'ARS BFC

[Instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020](#) relative à **l'assouplissement des dispositions réglementaires**, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Résumé** : L'épidémie de coronavirus covid-19 sur l'ensemble du territoire national mobilise de façon très importante les établissements et les services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et leurs gestionnaires dans l'accueil et l'accompagnement des populations les plus fragiles. Cette mobilisation accrue concerne également les agences régionales de santé et les services déconcentrés de l'Etat (notamment les directions régionales et départementales en charge de la politique de cohésion sociale). Pour autant, certains de ces établissements et services peuvent connaître une situation de sous-activité, voire de fermeture temporaire.

La présente instruction a pour objet de faire le point sur les mesures de sécurisation financière applicables à l'ensemble des ESSMS, quel que soit leur champ d'intervention, et sur les **mesures d'allègement en matière administrative, budgétaire et comptable**, issues de l'ordonnance susvisée.

Il est par ailleurs à noter qu'en région Bourgogne Franche-Comté, toutes les structures médico-sociales PA et PH perçoivent une dotation globale au titre des « produits de la tarification ARS » (ainsi, aucun ESSMS PA et PH n'est concerné par le vecteur tarifaire « Prix de journée »)



Information  
Nationale

## Etablissements de santé : première circulaire budgétaire

2020

Circulaire n° DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé.

**Note d'information** relative à la circulaire budgétaire 2020 des établissements de santé

Dans la [Fiche n° 102466](#) : Circulaire, note d'information et commentaire de l'UNIOSS

## RH – DROIT DU TRAVAIL

### Communiqué de presse : « Reconduction jusqu'au 1<sup>er</sup> juin du chômage partiel pour les salariés à Domicile »

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, ont annoncé par [communiqué de presse du 29 avril 2020](#) que la mesure exceptionnelle de chômage partiel dédiée aux salariés à domicile est reconduite jusqu'au 1er juin, afin d'aider les particuliers employeurs se trouvant en difficulté, à rémunérer leurs salariés et protéger ces derniers contre le risque de perte d'activité.

### Covid-19 : le 1er mai, les salariés en arrêt maladie dérogatoire basculent vers l'activité partielle

La deuxième loi de finances rectificative pour 2020 prévoit, à compter du 1er mai, la fin de des arrêts maladie dits dérogatoires indemnisés par l'Assurance maladie (pour garde d'enfant, pour les travailleurs vulnérables en raison de leur santé...). Si les salariés concernés ne peuvent toujours pas exercer leur activité professionnelle, les employeurs devront les intégrer à leur dispositif d'activité partielle.

La [procédure à suivre](#) est détaillée à leur intention.

[Loi n° 2020-473](#) du 25 avril 2020

### Inspection du travail

Des ESSMS témoignent de contrôles de l'Inspection du Travail, notamment dans le secteur domicile.

Si de telles pratiques sont observées par vos adhérents, induisant une tension avec les salariés, merci d'en faire part en indiquant les structures et départements concernés à la BAL :

[ARS-BFC-DA-DIRECTION@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-DA-DIRECTION@ars.sante.fr).

Le Ministère de la Santé et des Solidarités s'étant positionné comme facilitateur auprès du Ministère du Travail en cas de contrôle dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales.

---

## Jours de RTT – Fonctions publiques territorial et de l'Etat

L'administration diffuse un [questions-réponses](#) sur l'[ordonnance](#) du 15 avril 2020 relative à la prise de **jours de RTT** (ou de congés) dans les fonctions publiques territoriale et d'Etat au titre de l'urgence sanitaire.

---

## Emploi : durée du travail, plan de sauvegarde ...

Plusieurs **délais administratifs** suspendus pour faire face à la crise sont [restaurés](#) (ruptures conventionnelles, durée du travail, plan de sauvegarde de l'emploi...).

---

## Renfort en Ressources Humaines

[Fiche](#) répertoriant, à l'attention des conseils départementaux, les mécanismes de renfort en **ressources humaines** mobilisables dans le secteur social et médico-social

# INITIATIVES BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Conseil départemental de la Nièvre

## Un site internet pour rassembler toutes les bonnes volontés autour du Covid-19 dans la Nièvre

La plateforme collaborative Nièvre solutions solidaires sera opérationnelle lundi 4 mai. Le Conseil départemental se propose de mettre en relation des Nivernais, particuliers ou professionnels, capables de réaliser des masques grand public ou de venir en aide à des personnes dans le besoin vis-à-vis de la crise sanitaire.

### Nièvre Solutions Solidaires



Découvrir la plateforme : <https://nievre-solutions-solidaires.fr/>

---



Si vous souhaitez nous faire part de vos initiatives afin de les diffuser auprès de nos adhérents et sur les Réseaux Sociaux, n'hésitez pas à nous envoyer vos infos par mail : [contact@uriopss-bfc.fr](mailto:contact@uriopss-bfc.fr)

>>> RETROUVEZ NOUS SUR [FACEBOOK](#), [TWITTER](#) ET [LINKEDIN](#)

ET SUR NOTRE SITE INTERNET RUBRIQUE « ESPACE ADHERENTS »



Pour rappel, une page de notre site web, quotidiennement mise à jour, compile **les recommandations et informations régionales et nationales relatives au Covid-19** à destination du secteur associatif.

>>> [ACCEDER A CES INFORMATIONS](#) >>>

Retrouvez les trois dernières newsletters de l'URIOPSS BFC : « [NL Flash spécial COVID-19](#) »

- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n°26](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n°25](#)
- [URIOPSS – Flash special COVID-19 n°24](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°23](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°22](#)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n°21](#)

>>> [Abonnez-vous à la newsletter quotidienne de l'Uniopss](#) >>>  
pour accéder aux dernières informations nationales et aux informations du Réseau

RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS SUR : [www.uriopss-bfc.fr](http://www.uriopss-bfc.fr)

SUIVEZ-NOUS



URIOPSS BFC

6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON - 03 80 68 47 20 - [contact@uriopss-bfc.fr](mailto:contact@uriopss-bfc.fr) - [www.uriopss-bfc.fr](http://www.uriopss-bfc.fr)